

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_0893

**TRAVAUX : INSTALLATION CHANTIER POUR
REPLACEMENT VITRAIL**

DU 11 MARS AU 12 AVRIL 2024

RUE DE L'ÉGLISE

(BASILIQUE DE LA TRINITÉ)

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-
10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués
et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de CEC en date du 05 mars 2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ
DU 11 MARS AU 12 AVRIL 2024**

ARTICLE 1^{er} – RUE DE L'ÉGLISE (BASILIQUE DE LA TRINITÉ)

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.
Autorise l'occupation du domaine public pour une installation chantier.**

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la CEC,
responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient
également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police
existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement
interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à
moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

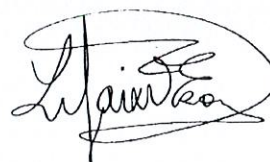
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 6 mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Odile LEFAIX-VÉRON



Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date : 15/06/2023

Objet : Rétrécissement ponctuel de voirie rue de l'Église 50100 Cherbourg en Cotentin pour installation de chantier dans le cadre du remplacement de vitrail de la Basilique Sainte Trinité

